



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matthieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 9 février. — Nous apprenons avec plaisir que S. M. est presque entièrement rétablie de sa dernière indisposition.

— Une lettre de Washington, du 5 janvier, mande que le bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dettes sera lu ce jour pour la troisième fois, dans le sénat, de sorte qu'on peut conclure qu'il passera.

Les revenus publics des Etats-Unis figurent sur le budget de 1825 pour une somme de 23,950,000 dollars; et les dépenses pour 21,703,163 doll.; de manière que les recettes y excèdent d'une somme de 2,246,837 dollars celle de la dépense présumée.

— Le haut-shérif du comté de Waterford a refusé de convoquer une assemblée des habitans protestans, selon une réquisition qu'il avait reçue à cet effet, pour présenter une pétition au parlement en faveur de l'émancipation des catholiques.

— Les actions du nouvel emprunt mexicain, qui a été adjugé lundi dernier à MM. Goldschmidt et compagnie, ont été distribuées hier aux souscripteurs. On dit que les contractans ont reçu des demandes d'actions pour plus de quarante millions sterling, tandis que l'emprunt est seulement de 3,200,000 liv., ce qui prouve la grande confiance des capitalistes dans la stabilité du gouvernement actuel de ce pays. L'intérêt annuel de cet emprunt sera de 6 p. c., et il court à commencer du 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

#### CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 8.

Le marquis de Lansdown: « Milords, conformément à l'annonce que j'en ai faite, j'ai l'honneur de vous proposer qu'il soit fait une humble adresse au roi, pour le supplier de donner communication à cette chambre de toute la correspondance du vice-roi d'Irlande avec le gouvernement de S. M., relativement aux sociétés religieuses et politiques.

« Le discours de la couronne nous a donné la douce assurance que la tranquillité régnait en Irlande, et le même discours nous invite à réprimer des sociétés qui se sont formées dans cette île. Des renseignemens très-positifs nous sont nécessaires pour concilier des paroles si contradictoires. Jamais, à ma connaissance, aucun ministre n'a réclamé de la législature, des actes aussi rigoureux, sans lui en avoir pleinement démontré la nécessité, et sans que le parlement lui-même ait nommé une commission d'enquêtes. Et remarquez, je vous prie, que l'autorité supérieure en Irlande n'a pris aucune mesure contre l'association catholique, ce qui prouve, certes, qu'elle n'est point illégale.

« Prenez donc garde à ce que vous allez faire, si vous procédez sans documens authentiques! Sous prétexte de remédier à un mal qui n'existe pas, vous produirez un mal très-réel, vous arracherez à l'Irlande cette tranquillité dont elle jouit, et dont est convenu le discours de la couronne. Il y a plus: c'est l'association catholique elle-même qui se glorifie d'avoir fait succéder ce calme à la plus terrible agitation. Les ministres s'en vantent aussi; mais pourquoi donc alors viennent-ils nous demander des actes d'une telle rigueur, qu'ils seraient à peine admissibles si l'Irlande était déchirée par la guerre civile, et menacée par une guerre étrangère.

« La loi qu'on vous propose, est l'œuvre du noble lord qui préside cette assemblée (le lord chancelier). Je le dis devant lui, parce que j'ai la conviction que cette loi ne peut venir d'autres mains que des siennes. Sa grande habileté est reconnue; mais elle échouera contre la force des choses. Quel est son but? Il veut empêcher des hommes de bien de se réunir publiquement et sous les yeux de tous, pour se livrer à la première satisfaction des malheureux, celle de se confier mutuellement leurs souffrances, et de chercher les moyens de les adoucir. Il vient nous proposer de défendre à la parole d'un catholique irlandais d'arriver jusqu'au cœur d'un autre irlandais! d'interdire à celui qui a de l'argent d'en donner à celui qui n'en a pas!

« D'ailleurs, prenez-y garde, milords? vous allez faire la guerre à des mots. N'avons-nous pas vu un ministre faire supprimer le comité catholique d'Irlande? Qu'en résulta-t-il? nous vîmes à sa place l'association catholique. Supprimez-la: elle reparaitra sous un autre nom. Vous ne réussirez pas à empêcher 6 millions d'hommes de se communiquer leurs pensées et leurs actions. Tout ce qu'obtiendra l'auteur du bill sera de resserrer les liens qui unissent ces infortunés catholiques. Le noble lord devrait se rappeler le mot du poète français Piron, qui disait à un autre littérateur: « Faites-moi le plaisir de faire la plus violente critique de mon nouvel ouvrage en pleine académie, et toute mon édition s'écoulera en un jour. » Mais je vais lui citer un fait plus grave:

sous le règne de Henri VIII, les Irlandais, quand ils se portaient à quelque désordre, faisaient entendre des cris bizarres de *Crom-a-boo* et de *Butler-a-boo*. Une loi déclara ces cris punissables de la corde: aussitôt les Irlandais se mirent à crier *Saint-George*, en commettant dix fois plus d'excès qu'auparavant. Voilà le résultat infailible de toute persécution.

« Quelques déclamations que j'entende contre l'association catholique, je m'en rapporte aux décisions de la justice. Cette association lui a été dénoncée comme suspecte, comme séditiense dans la personne du plus influent de ses membres, et, ce qu'il y a de plus solennel parmi nous, un *grand-jury* a renvoyé M. O'Connell de toute plainte. Si ce personnage est innocent, que voulez-vous donc reprocher à ses collègues? Pourquoi faut-il que nous armions contre eux des foudres parlementaires? Quant nous aurons allumé un incendie dans cette île populeuse, qui de nous osera dire où les flammes s'arrêteront. (Ecoutez! écoutez!)

Le comte de Liverpool: « J'aurais désiré que le noble marquis, avant de blâmer la mesure que doit proposer à vos seigneuries le gouvernement de S. M., eût attendu que le bill fût connu dans toute sa teneur. Je ne nie pas toutefois que nous n'ayons besoin de renseignemens.

« Nous sommes encore dans les ténèbres relativement aux bases et aux projets de l'association catholique. Mais le noble marquis se trompe s'il croit que le bill soit l'ouvrage particulier du lord chancelier: il a été rédigé par le gouvernement d'Irlande et adopté par le gouvernement d'Angleterre. Une enquête entraînerait des longueurs nuisibles: en conséquence, je m'oppose à la motion.

Lord Holland fait observer qu'après avoir avoué que le ministère était dans les ténèbres (*in the dark*), le comte de Liverpool reculait néanmoins le seul vrai moyen de s'éclairer. Il appuyé fortement la motion d'une adresse au roi.

La motion du marquis de Lansdown est rejetée par une majorité de 42 voix contre 20.

#### Séance du 10.

Le comte de Liverpool fait la motion qu'il avait annoncée pour le renouvellement du comité nommé dans la dernière session, pour faire une enquête sur l'état actuel de l'Irlande, et sur les causes des troubles qui y ont éclaté.

La motion est adoptée unanimement, et le comité nommé, après quoi la chambre s'est ajournée.

#### CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 8.

M. le sergent *Onslow*, après quelques observations sur la nécessité d'amender les lois actuelles concernant l'usure, fait la motion qu'il lui soit permis de présenter un bill à l'effet de révoquer les lois qui défendent de prendre un intérêt sur l'argent ou qui en limitent le taux.

Après quelques débats, sa motion est mise aux voix et adoptée à la majorité de 52 contre 45.

Le docteur Lushington dénonce le fait suivant: deux catholiques irlandais ont épousé deux presbytériennes; leur mariage a été béni par un prêtre catholique. Aussitôt, le magistrat du lieu les a fait jeter tous les quatre dans des prisons séparées; et, ce qu'il est effroyable d'avouer publiquement, la loi d'Irlande autorise la barbarie de ce magistrat. Il y a bien plus encore: le prêtre catholique est en fuite. Cette loi de sang prononce contre lui la peine de mort.

Il tient en main un extrait des divers actes rendus par le parlement d'Irlande, de tems à autre, pour empêcher le mariage des protestans avec les catholiques, par l'interposition des prêtres catholiques. Il offre une triste preuve de l'esprit d'injustice et de sévérité dont la législature de ce pays était animée. Chaque nouvel acte a surpassé en rigueur ceux qui l'avaient précédé. L'acte de la 8<sup>e</sup> année d'Anne a déclaré félonie capitale la célébration du mariage d'un protestant et d'une catholique par un prêtre catholique, et cet acte présentait, impliquait et concluait que le simple fait qu'un des époux était protestant était une preuve suffisante que le prêtre le savait. L'honorable membre demande que la chambre intervienne pour délivrer les quatre détenus, et mettre le prêtre catholique à l'abri des fureurs du fanatisme protestant.

La motion du docteur Lushington est adoptée. Il sera présenté à ce sujet une adresse au roi.

#### Séance du 10.

La séance a été consacrée à la discussion de la motion de M. Goulburn, tendant à ce qu'il lui fût permis de présenter un bill pour amender les lois qui concernent les associations illégales en Irlande. On avait pensé que la mesure projetée serait dirigée exclusivement contre l'association catholique, mais il paraît, par le discours que l'honorable membre a prononcé, qu'elle comprendra généralement toutes les sociétés d'Irlande indistinctement, qui, sous prétexte de se réunir pour demander le redressement de leurs griefs, se constituent en permanence, et lèvent des contributions pour s'y maintenir. M. Goulburn et M. le secrétaire d'état Peel sont entrés dans de longs détails pour prouver, par les actes et délibérations de l'association catholique, que son existence était nuisible au bon ordre et au repos de l'Irlande et opposée à l'esprit de la constitution, et qu'en conséquence le parlement devait déployer son autorité pour la supprimer.

Le débat s'est prolongé jusque vers deux heures et demie du matin, et sur la motion de M. Peel, il a été alors ajourné à la séance de ce soir.

#### FRANCE.

Paris, le 10 février. — La commission d'enquête sur les marchés Ouvrard, composée de MM. le duc de Tarente, le comte Daru, le comte de Villemanzi, pairs de France; MM. le comte de Vanblanc, Halgan, la Bouillèrie, députés, a présenté son rapport. Si l'on en croit les nouvelles répandues, le travail de la commission forme cinq volumes in-4°.

La commission s'est occupée des faits matériels et non des individus; elle a négligé tout ce qui pouvait incriminer les personnes, et a cru ne devoir entendre que des fonctionnaires publics. On dit que l'examen de la commission a eu le résultat de prouver que le marché passé avec M. Ouvrard n'avait point été débattu, et que la commission a conclu que les marchés passés avec M. Ouvrard par MM. les intendans militaires Sicard, Regnaud et Joinville, loin d'avoir été nécessaires et utiles, avaient compromis la fortune publique et le sort de l'armée.

On ignore quelle sera à ce sujet la détermination du gouvernement; suivant la promesse de M. de Villèle les marchés devront être présentés aux chambres, et les travaux de la commission lui être communiqués.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Après le rapport fait par M. Pardessus sur le projet de loi relatif à l'indemnité, il a été donné lecture des amendemens proposés au nom de la commission. L'impression et la distribution en ont été ordonnées. M. le président a proposé de fixer l'ouverture de la discussion à jeudi.

M. Casimir Perrier (*Profond silence*): Je viens demander un ajournement beaucoup plus long. Il y a longtemps que je l'aurais fait si nos formes parlementaires l'eussent permis.

L'orateur rappelle que, d'après le discours du roi, l'indemnité ne peut être que le résultat de nos finances, et qu'il faut d'abord avoir examiné la loi des comptes pour savoir si la situation de nos finances nous permet de grever notre crédit d'un milliard. Il s'est présenté à l'extérieur, dit-il, des circonstances depuis l'ouverture de la session, et même depuis la présentation du projet, qui doivent avoir la plus grande influence sur notre délibération, et je propose l'ajournement de la discussion jusqu'après la présentation de la loi des comptes et le rapport des relations étrangères.

M. de Villèle répond en annonçant que la loi des comptes et le budget seront présentés mercredi; que relativement aux considérations politiques, il n'y a rien d'imprévu à ce qui arrive aujourd'hui, et que la chambre peut en toute sûreté se livrer à la discussion du projet de loi présenté.

M. Benjamin-Constant fait observer que de mercredi à jeudi on aura à peine eu le temps de parcourir des yeux la loi des comptes et le budget, et qu'on ne peut discuter une loi qui demande la connaissance intime de notre position financière.

On nous oppose le discours du roi, mais le discours du trône ne peut être considéré que comme l'œuvre des ministres (non, non! oui, oui!) sans quoi nous ne pourrions délibérer sur aucune loi sans manquer à la majesté royale.

Le ministre vous a dit lui-même à la tribune que la guerre avec l'Espagne avait été forcée. (Nouveaux murmures.)

J'appuie de toutes mes forces la proposition de mon honorable collègue.

M. le ministre des finances: Je remercie l'orateur qui descend de la tribune, de m'avoir donné l'occasion de rectifier un fait qui a été indignement travesti en public après avoir eu lieu en séance secrète.

On prétend qu'un ministre a déclaré être forcé par une puissance étrangère de prendre tel ou tel parti dans une position quelconque. Il n'en a pas été ainsi. Voici le fait: la chambre s'en souviendra.

M. Foy avait exposé un système contraire à celui que le gouvernement s'était tracé. Il s'agissait de l'Espagne. J'ai dit alors: Si vous ne voulez pas combattre la révolution d'Espagne aux Pyrénées, vous serez obligé de défendre la révolution d'Espagne au Nord.

Il serait impossible que des paroles semblables à celles que l'orateur a rappelées aient pu être proférées par un ministre du roi.

Pour répondre à une observation de l'orateur, je dirai que je n'ai pas prétendu mettre le ministère à l'abri derrière les paroles du roi. J'ai cité les paroles royales pour rendre le ministère tout-à-fait garant de leur exactitude sur ce point (Sensation.) J'ajouterai que la chambre peut en toute sécurité se livrer à l'examen de la question qui lui est soumise, et qu'il n'y a rien dans les circonstances extérieures qui empêche la chambre de délibérer.

Enfin nous n'invoquons pas les paroles royales pour nous en faire un appui; mais nous prenons sur nous toute la responsabilité et toutes les conséquences de ces paroles.

M. le général Foy: Je ne prends la parole que pour rectifier un fait qui aura sans doute échappé à la mémoire ordinairement très fidèle de M. le président du conseil des ministres. Je n'ai pas parlé avant lui dans le comité secret auquel il a fait allusion. Je répondais au contraire à S. Exc., et je citais ses propres paroles. Les voici: « Nous sommes placés dans l'alternative de combattre aux Pyrénées, et de défendre sur les frontières du Nord la révolution espagnole. » Ce n'est donc pas en me répondant que M. le président du conseil a prononcé ces paroles.

M. le ministre des finances de sa place. Il est possible que je me sois trompé; je n'insiste pas sur ma première assertion, et d'après ce que vient de dire M. le général Foy, c'est probablement à un autre orateur que j'ai répondu.

La proposition de M. Casimir Perrier est mise aux voix et rejetée, ainsi que d'autres ajournemens proposés, et la discussion reste définitivement fixée à jeudi.

Voici la liste des orateurs inscrits pour parler dans la discussion sur la loi de l'indemnité.

Pour: MM. Agier, Dupille, de Frénilly, Sirieys de Mayrinbac, le comte de Beaumont, le comte de Laurencin, le vicomte de Gallard, le comte de Sallaberry, Baudel-Martinet, Cuni, comte de Berthier, Harmand d'Abancourt, de Mostuejols, le chevalier de Berbis, Pavy, le marquis de Lacaze, Piet, de Graoux, le chevalier de la Grandville, Chifflet, de Ricard (Haute-Garonne), le marquis de la Boissière, de Louvigny, le comte de Noailles, de Boisclairéau, le vicomte de Castelbajac, Thiboust du Puisact, le comte de Caumont-Laforce, le marquis de St-Géry, le comte Dubolderu.

Contre: MM. Labbey de Pompières, Méchin, de Lezardière, de Thiers, Basterrèche, Duplessis de Grenadan (Ille-et-Vilaine), Bacot de Romand, le comte de la Bourdonnaye, Devaux, le général Foy, Leclerc de Beaulieu, Dupont (de la Seine), de Valon, Couderc, Duchesnay, Benjamin Constant, Bertin de Vaux, Martin de Villers, Kœchlin, marquis de Cambon, baron de Coupigny, Girardin, comte Duparc, Casimir Périer.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La Gazette d'Augsbourg annonce, d'après une lettre de Constantinople, en date du 19 janvier qu'il est vrai qu'Ibrahim-Pacha a fait une descente en Morée, et qu'il a réussi à faire entrer à Coron 16 transports chargés de munitions et de vivres.

Dans un autre article, la même gazette fait observer que des nouvelles de Corfou, d'une date très récente, ne font mention aucune de l'arrivée de transports d'Ibrahim à Coron.

#### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 février. — La deuxième chambre est assemblée pour délibérer sur les titres 3, 9 et 12 du livre II, et le titre 5 du livre III du code civil.

#### LIÈGE, LE 15 FÉVRIER.

Le tribunal correctionnel de Liège doit s'occuper incessamment d'une affaire d'usure dirigée contre un particulier de cette ville. Près de 100 témoins, dit-on, seront entendus. L'instruction doit durer un mois.

— MM. les officiers, sous-officiers et soldats de la première division d'infanterie en garnison à Bruxelles, ont fait une collecte destinée à secourir les victimes des dernières inondations; elle se monte à 1753 francs 46 c. Tous les employés du gouvernement de la province du Brabant septentrional ont consacré au même objet un jour de leur traitement.

Mgr. l'évêque de Namur a souscrit pour une somme de 500 fl. des Pays-Bas, en faveur des inondés.

Des souscriptions ont été ouvertes à la bourse d'Amsterdam; on assure qu'elles ont produit un million de florins, et qu'une seule maison a souscrit pour 25,000 fl.

MM. les officiers de la garnison d'Harlem ont aussi fait une collecte: elle a produit 178 florins.

Le 9, la souscription ouverte à La Haye s'élevait à 3360 fl. Cette somme a été envoyée à Amsterdam.

— M. le gouverneur de la province d'Anvers vient d'arrêter qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, il serait fait, dans sa province, une collecte générale en faveur des inondés. Elle aura lieu dans toutes les maisons sans distinction. Cette mesure nous paraît très sage, elle mettra chaque habitant à portée de contribuer, quelle que soit la modicité de sa fortune, à des secours que l'humanité réclame si vivement.

— Un journal contient l'article suivant, écrit d'Amsterdam, le 12 février:

« Nous apprenons que, le 9, Elburg offrit encore l'aspect d'une île entourée d'eau; 24 personnes sont noyées. Le nombre de ceux menacés du même sort et qui ont été sauvés était au-delà de 300. Les meules de bled et de foin ont été emportées par le torrent.

Les malheureux des districts inondés aux environs d'Amsterdam ont reçu de généreux secours de la part de ses habitans; mais on ne doit pas s'étonner que, d'une ville aussi peuplée, quelques individus se soient rendus sur les lieux de désolation pour tirer un avantage abominable de la détresse des infortunés, et de voler ce que les eaux avaient épargné. Une division de cavalerie a été envoyée à Buiksloot pour prêter main forte à la police.

Les digues de Dregterland (Nord-Holland) ont heureusement résisté aux eaux; mais elles sont tellement endommagées, qu'il faudra des sommes considérables pour les restaurer.

Par suite de l'inondation du polder de Wyde-Wormer, quatre personnes ont perdu la vie.

Une lettre de commerce de Dordrecht, en date du 10 février, porte que les affaires y ont été très-animées par suite des inondations de la Nord-Hollande, de la Frise et de Groningue; deux courriers manquaient de cette dernière province et ce retard causait les plus vives inquiétudes. Le froment et l'orge y avaient subi une hausse de 10 florins par last; il y a eu de grandes demandes pour l'orge. Les huiles au contraire y ont éprouvé une baisse de 3 fl. par aîme.

On n'a point de nouvelles ultérieures sur l'état des digues de Frise. D'après une lettre de Leeuward, du 6, tout s'y trouve encore en bon état dans la soirée du même jour.

— Il paraît que les craintes que l'on avait conçues dans le grand-duché du Bas-Rhin, sur la possibilité que les codes français en vigueur dans ce pays, fussent remplacés par les codes prussiens se sont dissipées. Il n'y aura de changement que ceux qui voudront proposer les états provinciaux.

Une actrice qui, au commencement de l'hiver, a subi une décision rigoureuse de la part du public, se trouve par suite de cette même sévérité, réduite, elle et sa famille, à l'état le plus malheureux, le plus digne d'inspirer l'intérêt. L'administration du théâtre vient de lui accorder la recette d'une soirée ordinaire. Le bénéfice d'une représentation d'abonnement suspendu auparavant, rendu la générosité plus entière; mais il paraît que des raisons de détail y ont mis obstacle, et que l'administration de concert avec les acteurs s'efforcera d'y remédier au moyen de cette bienfaisance délicate qui est si naturelle aux artistes. Le public, rassuré en sommes sûrs, ne restera pas en arrière d'une bonne action. Non-seulement les abonnés ne prodigueront pas ce jour les cotisations d'abonnement, mais on peut espérer que la bienfaisance s'en tiendra pas là. Personne ne se refusera à adoucir et à justifier un acte de rigueur par un acte d'humanité. Cette représentation aura lieu le 18. Si la générosité de quelques personnes consentait à s'exercer d'une manière directe, nous nous offrons avec plaisir à leur servir d'intermédiaires.

#### MÉMOIRES ou Souvenirs et Anecdotes par M. le comte de Ségur.

« La jeunesse veut savoir ce que les vieillards ont vu et fait; ceux-ci aiment à le raconter. Rien n'est plus naturel, dit M. de Ségur, ainsi on s'étonnerait à tort de voir publier aujourd'hui des mémoires; l'époque où nous vivons arrive après le siècle le plus

fécond en orages, jamais la curiosité ne dut être plus active. » Ajoutons que jamais elle ne fut plus agréablement satisfaite que par les récits de M. de Ségur, et nous aurons indiqué les principales causes du succès éclatant de cet ouvrage. M. de Ségur, comme il nous l'apprend avec cette simplicité qui le caractérise, lorsqu'il parle de lui, fut successivement colonel, officier général, voyageur, navigateur, courtisan, fils de ministre, ambassadeur, négociateur, prisonnier, cultivateur, soldat, électeur, poète, auteur dramatique, collaborateur de journaux, publiciste, historien, député, conseiller d'état, sénateur, académicien et pair de France; et on peut, sans exagération, dire qu'il a déployé dans le premier volume de ses mémoires, une fécondité et une souplesse de style au moins égales à l'heureuse variété de talents dont il a fait preuve dans les divers emplois qu'il a remplis. Vif, gai, léger, dans le récit de ses aventures à la cour et dans ses garnisons, observateur profond et censeur habile des travers de ses brillants compagnons, il s'en accuse souvent lui-même pour mieux conserver son franc-parler; placé par la naissance et la fortune au centre des grands noms héréditaires, rapproché par ses goûts des noms plus grands encore, qui sont la véritable gloire du 18<sup>e</sup> siècle, et juste appréciateur de tous les genres de mérites, ce sont les mémoires de son temps, plutôt que ceux de sa vie privée que M. de Ségur nous donne sous le titre modeste de souvenirs et anecdotes: on serait même tenté de dire que c'en est l'histoire, tant il y a de noblesse dans le ton de cet écrit, qui s'élève quelquefois à la plus haute éloquence; mais c'est par des transitions si bien ménagées et si bien appropriées aux sujets divers dont il nous occupe, qu'on ne s'en aperçoit que par réflexion, et tel est l'effet de cet accord parfait du style avec la matière qu'il traite, que les pensées les plus délicates et les observations les plus profondes, les aperçus les plus fins et les traits les plus beaux se présentent presque toujours sous l'air simple d'un naturel aimable. Avidé de gloire sans cesser d'être modeste; philosophe plein d'égards pour toutes les opinions sincères; enthousiaste de la liberté avec toutes les grâces d'un courtisan; soit qu'il nous retrace ses agitations, ses espérances, ses projets à la première nouvelle de l'insurrection américaine, son chagrin de ne pouvoir suivre son heureux ami Lafayette, et les vains efforts qu'il tenta plusieurs fois avant de pouvoir le rejoindre; soit qu'il raconte ses premiers travaux littéraires, ses liaisons avec les écrivains les plus distingués et avec les sociétés les plus brillantes, soit qu'il peigne avec amour les mœurs libres, sages, actives et douces de l'américain du nord, ou qu'il décrive avec des regrets mêlés d'espoir les habitudes lâches, stupides et souvent cruelles des dominateurs de l'Amérique espagnole, partout on retrouve l'esprit, la bonté, la sensibilité et la philanthropie de l'auteur, partout on est subjugué par l'empire d'une raison aimable et entraîné par l'attrait irrésistible de cette urbanité exquise dont la tradition a failli se perdre à travers les orages de nos révolutions; partout en un mot l'écrivain se fait aimer de ses lecteurs, comme on sent qu'il a été aimé de tous ceux qui ont vécu avec lui, des sages, des femmes, des républicains et des grands; sans que jamais il ait transigé avec aucun de ses devoirs, ni dissimulé son invincible attachement aux maximes d'une sage philosophie et aux principes de liberté qu'il a défendus toute sa vie.

Nous l'avons déjà dit dans un premier aperçu: il serait impossible de donner une idée, même imparfaite, du charme de cette lecture; mais au moment où l'illustre neveu de l'auteur, Lafayette, son ami et son compagnon d'armes, reçoit les témoignages les plus éclatants de la gratitude d'un peuple libre, on nous saura gré sans doute de citer du moins le portrait du généreux fondateur de cette république, l'ami commun de Lafayette et de M. de Ségur: « Son extérieur annonçait presque son histoire: simplicité, grandeur, dignité, calme, bonté, fermeté, c'étaient les empreintes de la physionomie, du maintien et du caractère de Washington; sa taille était noble, élevée; l'expression de ses traits, douce, bienveillante; son sourire agréable; ses manières simples sans familiarité. »

« Il n'étalait pas le faste d'un général de nos monarchies; tout annonçait en lui le héros d'une république; il inspirait plutôt qu'il ne commandait le respect, et, dans les yeux de tous ceux qui l'entouraient, on voyait une vraie affection et cette confiance entière en un chef sur lequel ils semblaient fonder exclusivement leur sécurité. Dans toutes les circonstances, on le vit réunir en sa faveur les suffrages des riches et des pauvres, des magistrats et des guerriers. Comme chacun savait que l'intérêt général était son seul but, il jouit vivant des hommages unanimes que les contemporains refusent ordinairement aux plus grands hommes, et qu'ils ne doivent attendre que de la postérité. On aurait dit que l'envie, le voyant si hautement élevé dans l'opinion universelle, s'était découragée et désarmée parce qu'elle n'avait aucun espoir que ses traits pussent l'atteindre.... Enfin il est peut-être le seul homme qui ait conduit et terminé une longue guerre civile, sans s'être exposé à un reproche mérité. » *Van Hulst.*

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance de la SOCIÉTÉ D'ÉMULATION. (Voir les nos. 32, 33.)

Comité des sciences physiques et mathématiques. La question proposée les deux années précédentes a été retirée du concours, et le comité y a substitué la suivante:

Indiquer la manière d'agir des moyens révulsifs, dans quelles maladies, et à quelles époques ils doivent être employés. Le terme de rigueur pour l'envoi des mémoires est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1825. Le prix sera une médaille de la valeur de 200 francs (94 florins 50 c.)

Le comité propose dès-à-présent une médaille en or de 300 francs (141 florins 75 c.) pour le meilleur mémoire à adresser avant le 1<sup>er</sup> octobre 1826, en réponse à la question suivante:

Quel sont les causes, les symptômes et le traitement du cancer considéré d'une manière générale? Le comité désire qu'en traçant l'histoire de cette maladie, telle qu'on la demande, on examine aussi et d'une manière étendue 1<sup>o</sup>. Si le cancer est une maladie locale ou s'il n'est que le symptôme d'une maladie affectant toute l'économie, et que l'on appelle Diathèse cancéreuse. 2<sup>o</sup>. Dans le cas où l'on regarde cette affection comme

locale, déterminer si le traitement antiphlogistique peut faire obtenir la cure radicale d'un cancer constaté; 3<sup>o</sup>. Si ce même traitement n'est pas surtout très-efficace comme moyen prophylactique; 4<sup>o</sup>. Si le cancer est contagieux. On demande aussi, que les réponses à ces questions soient accompagnées d'observations tirées non seulement des ouvrages qui ont été publiés sur cette maladie, mais encore de la pratique des concurrens ou de celle de leurs confrères.

Comité des arts et manufactures. Le comité propose pour le concours qui sera fermé le 1<sup>er</sup> octobre 1825, une médaille d'or de 300 fr. (141 fl. 75) à décerner au fabricant qui lui fera parvenir de la tôle de fer laminée de la largeur d'une aune et 12 pouces (1 mètre 12 centimètres), de la longueur d'une aune et 17 pouces, (1 mètre 17 centimètres), sur une épaisseur d'un pouce et demi, (1 centimètre 5 millimètres.) Cette tôle doit se laisser plier à angle droit sans se déchirer, ni se crevasser. Elle doit rivaliser avec la tôle anglaise des mêmes dimensions. Les concurrens qui seront à même d'envoyer des échantillons de leurs produits avant le 1<sup>er</sup> avril 1825, fourniront par là à la société le moyen de répondre aux intentions patriotiques du roi, qui a fixé au mois de juillet prochain la grande exposition publique à Harlem. Si le comité juge ces produits dignes d'y figurer avantageusement, la société les adressera au jury central qui sera réuni dans la ville de Harlem. Quant aux autres concurrens, et à ceux mêmes qui auraient déjà envoyé directement ou par l'entremise de la société, des échantillons de tôle à Harlem, ils sont prévenus que le concours n'est fermé qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1825, et qu'ils peuvent, jusqu'à cette époque, adresser au secrétariat de la société un ou plusieurs morceaux de tôle, pourvu que la même devise soit répétée sur les objets et les billets venant du même concurrent.

Comme il est du plus haut intérêt pour un pays aussi riche en fer que le royaume des Pays-Bas d'utiliser le fer indigène sous toutes les formes possibles, et que le degré de perfection auquel on a porté depuis quelque temps la fabrication du fer forgé indigène, nous permet de rivaliser avantageusement avec nos voisins, le comité propose dès-à-présent, pour le concours qui sera fermé le 1<sup>er</sup> octobre 1826, une médaille en or, de 300 francs (141 fl. 75 c.) à décerner à celui qui adressera avant cette époque, du fil de fer, fabriqué dans le royaume avec du fer indigène, depuis le plus gros numéro; jusqu'au plus fin servant de cordes pour le piano. Ces fils, ou vrus dans les tréfileries ou dans les tireries, ne doivent conserver aucune marque des tenailles ou autres inégalités, ni avoir des pailles ou des défauts, mais être en tout, sinon supérieurs, au moins égaux à ceux que l'on reçoit d'Allemagne.

Décrire les espèces de pommes de terre:

1<sup>o</sup>. Les plus nutritives pour les hommes et pour les bestiaux.

2<sup>o</sup>. Les plus propres à être manipulées avec le pain, en indiquant la proportion et le mode de manipulation.

3<sup>o</sup>. Quelle est la pomme de terre dont les propriétés conviennent plus particulièrement à la distillation?

4<sup>o</sup>. Indiquer principalement les espèces qui réunissent plusieurs des qualités précédentes et qui sont en même temps les plus productives.

L'auteur présentera quelques observations rapides, fondées sur l'expérience, sur les quatre points ci-dessus énoncés, et sur la culture en grand, ainsi que sur le mode de planter, biner, buter et de récolter à la charrue, et il déterminera la différence pour le produit de cette culture, avec celle de la bêche ou de la houe. Il terminera par une courte dissertation sur les propriétés de chacune des espèces indiquées, sur leur différence par rapport aux principes constituans et à l'usage qu'on peut en faire.

Les réponses à toutes les questions mises au concours de cette année, devront être adressées franches de port au secrétaire général de la société avant le premier octobre 1825, terme de rigueur.

Les discours, pièces de vers, ou mémoires seront écrits en langue française. Les concurrens se conformeront d'ailleurs aux usages académiques.

Nous avons donné dans un premier article les autres détails relatifs à cette séance.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous GUILLAUME, par la grace de Dieu, roi des Pays-Bas, etc., etc.

Sur le rapport concerté de notre ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du *waterstaat*, et de notre commissaire-général de la guerre, du 9 novembre—2 décembre 1824, n<sup>o</sup> 7471, relatif aux difficultés que les personnes intéressées peuvent souvent rencontrer, et auxquelles l'expression trop générale qui se trouve dans notre arrêté du 5 juillet 1821, n<sup>o</sup> 109, peut donner lieu dans le cas où le tems de service, qui, d'après les articles 22 et 23 de la loi du 27 avril 1820 (*Journal officiel*, n<sup>o</sup> 11) doit être rempli pour exempter un frère, se bornait exclusivement, quant à la milice nationale, au terme ordinaire de service de cinq ans.

Le conseil-d'état entendu (avis du 10 janvier 1825, n<sup>o</sup> 6);

Avons trouvé bon et entendu de décider, interprétant en cela notre arrêté précité du 5 juillet 1821, n<sup>o</sup> 109, que l'exemption reconnue par les articles mentionnés de la loi en faveur du frère de celui qui a rempli son tems de service, peut être accordée dans tous les cas où il est prouvé qu'un individu a rempli, soit en personne, soit par remplacement, le service de la milice nationale pendant le tems qu'il y a été tenu de servir d'après les dispositions des lois existantes.

Copies du présent arrêté seront envoyées à notre ministre, etc.

Bruxelles, le 14 janvier 1825.

GUILLAUME.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jendredi, 17 février, pour la 8<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, la première de MICHEL-ANGE, opéra en un acte, musique de Nicolo; suivi de la dernière représentation du CHATEAU DE LA POULARDE, vaudeville nouveau en un acte, le spectacle sera terminé par une représentation de la reprise du TONNELIER; opéra bouffon en un acte.

Vendredi 18, par extraordinaire, abonnement courant, au bénéfice de M<sup>re</sup> Renel-Philibert, JEAN-DE-PARIS, opéra en deux actes et les FOLLES AMOUREUSES, opéra en trois actes, musique de Rossini, etc., etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Au grand déplaisir de certaines gens, le nombre des écrits périodiques s'accroît chaque jour. L'année 1824 a vu naître à Christiania trois nouveaux journaux: le premier, intitulé le *Spectateur*, est écrit sous l'influence du gouvernement; les deux autres sont le *Patriote* et la *Patrouille*.

On annonce aussi la prochaine publication d'une feuille hebdomadaire écrite en français et imprimée à Copenhague, sous le titre du *Messenger du Nord*. Il fera connaître au public les nouvelles les plus intéressantes concernant les trois royaumes scandinaves, dans la politique, la statistique, l'économie publique, la littérature et les beaux-arts.

On vient de mettre en vente à Paris, l'histoire de l'émigration, par M. de Montrol. L'auteur a pris pour épigraphe cette phrase de son ouvrage:

« C'est combattre d'avance le projet de loi que de montrer les droits de ceux qui prétendent à l'indemnité proposée, que de montrer ces nobles émigrés abandonnant leur roi, au lieu de le défendre, au lieu de se faire hacher comme les preux de Bovines pour sauver l'Oriflamme. Cet abandon précipité, ces efforts impuissans pour rentrer en armes, voilà: »

qui a fait tous les malheurs de la France; trente ans de guerre au dehors, l'anarchie et la terreur au dedans, voilà les fruits sanglans de l'émigration: Oui, tout ce que la France a souffert, tout ce qu'elle a perdu, son roi, les grands hommes qu'elle pleure encore, un million de ses enfans morts dans la Vendée et sur tous les champs de bataille, voilà ce qu'elle doit aux émigrés.»

Le *Roman à vendre*, comédie en trois actes et en vers, qui vient d'être représentée à Paris, sur le théâtre de l'Odéon, n'a pas eu de succès. L'auteur a été très faiblement demandé. On a nommé M. Bayard.

Un jeune vigneron du canton de Vaud (Suisse) ayant été estropié, il fallut lui couper une partie de l'avant bras gauche. M. Taillefer, mécanicien genevois, ja adapté à l'avant-bras mutilé un cylindre de fer de quelques pouces de longueur, terminé par une forte vis à laquelle s'ajustent plusieurs instrumens, au moyen desquels le jeune vigneron peut bêcher, tailler la vigne, battre le briquet, se servir à table simultanément du couteau et de la fourchette.

Le même mécanicien a déjà construit une jambe en fer, au moyen de laquelle celui qui en fait usage, marche, court, monte et descend sans canne; il travaille en ce moment à une main mécanique, dont les mouvemens remplaceront presque tous ceux de la main naturelle.

On sait que le célèbre Bréguet avait fait aussi un bras et une main artificiels pour une jeune-fille.

Une discussion élevée à l'occasion de la pompe stomacale a prouvé que cette ingénieuse machine est une invention française apportée de Paris à Londres par le docteur Ure. Cet instrument vide, en un instant, l'estomac d'un individu souffrant, infiniment mieux que ne pourrait le faire un vomitif. C'est surtout dans le cas de poison que la pompe stomacale est d'un usage admirable.

On a fait sur le canal de l'Ourcq, à Paris, l'essai du bateau portatif et *insubmersible*. Cette expérience sera répétée incessamment sur la Seine.

#### Société de bienfaisance pour la colonie de Wortel.

Messieurs les médecins, chirurgiens et pharmaciens qui ont bien voulu former une liste de souscription pour cette société, sont priés de remettre le montant de leur souscription entre les mains de Mr. TERWANGNE, Place-Verte, trésorier de la commission urbaine de Liège.

#### SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

CONCERTS DE CARÈME. La souscription ordinaire pour les concerts de carême est ouverte dès-à-présent chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de vingt francs pour deux cartes par concert.

Il est expressément défendu au concierge de donner des cartes d'étranger aux habitans de la ville.

MM. les étudiants sont considérés comme habitans de la ville.

Le CONCERT que le jeune Massart donnera à son retour de Paris, où, depuis dix mois, il perfectionne son talent à l'école du célèbre Kreutzer, est fixé au samedi 19 février prochain. L'on peut souscrire et se procurer des billets d'entrée au prix d'un fl. 42 cents (3 fr), chez le concierge de la Société d'Émulation, et rue Neuvice, n° 941.

#### TEMPÉRATURE DU 15 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 5 1/2 d. au-dessus,

#### MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 10 février.

Froment. — Le marché d'hier a été assez animé, il y a eu une hausse de fl. 6 à 7. Orge. Il s'est fait de bonnes affaires à une avance de fl. 6. — Avoine. Les prix se soutiennent. — Blé sarrasin. Sans affaires. — Graines. Il ne s'en est pas traité.

#### PRIX DES GRAINS, à Liège, le 14 février.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 4 85 c.  
» de seigle, prix moyen . . . » 3 10 »

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 12 au 14 février.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 1 homme, 3 femmes; savoir:

Goffin Bertrand, âgé de 71 ans, charron, faubourg Sainte-Marguerite, époux de Françoise Colard.

Barbe Derkenne, âgé de 81 ans, sans prof., rue du Méry, veuve de Charles-Antoine Galhousen.

Marguerite Jeanne, âgée de 55 ans, sans profession, rue Fond-de-l'Empereur, veuve de Servais Mottet, et épouse de François Collard.

#### Mariages 2; entre

Lambert Corombel, portefaix, rue sur les Foulons, et Elisabeth-Anne-Marie-Joseph Sauvenay, sans profession, même rue.

Louis-Joseph Spineux, négociant, place St-Barthélémy, et Henriette-Louise-Josephine Piette, rentière, place St-Denis.

Nicolas Doffandre, âgé de 77 ans, tailleur, rue de la Rose, célibataire.

Jean-Dieudonné-Philibert Baron de Villenfagne, âgé de 68 ans, ancien bourgmestre de la ville de Liège, membre des états-provinciaux et de l'ordre équestre de la province de Liège, domicilié à Lixhe, province de Liège, décédé en cette ville, veuf de Marie-Anne-Catherine de Donéa.

Jean-Simon Conrardy, âgé de 68, cultivateur, rue Longdoz, célibataire.

Joseph Cladet, âgé de 60 ans, cordonnier, rue sur la Haille, veuf d'Agnes Beaufrière.

Walthère Rogister, âgé de 48 ans, vannier, rue Grande-Nassarue, époux de Catherine Redouté.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

A louer dès à présent, une maison portant le n° 793, située rue St. Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> J. LIBENS, notaire, à Liège, qui est aussi chargé de vendre plusieurs bonniers de terre.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

#### MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

Le réglemeut général sur le service du mont-de-piété de Liège, dispose que le boni ou la plus value provenant de la vente des gages surannés, est acquis à cet établissement au bout de cinq ans, si pendant ce laps de tems le paiement n'a pas été réclamé.

Cet avis donné dans l'intérêt de ceux que la chose peut concerner, a pour objet de les prémunir contre les retards qu'ils pourraient apporter à faire valoir leurs prétentions.

Ceux qui auraient quelque doute sur le décompte qui leur serait présenté à cet égard par les commissionnaires jurés pourront s'adresser au Mont pour en faire vérifier l'exactitude. Liège, le 12 février 1825.

#### 131<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du Tirage de la 6<sup>e</sup> classe. — 6<sup>e</sup> SEMAINE.

61 <sup>e</sup> liste.	Prix de 1,000 florins, n° 21,609.
62 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 9,935, 25,664, 16,003.
63 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 12,857.
65 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 13,830.
66 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 12,545.
67 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 25,912.
68 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 16,044.
70 <sup>e</sup> »	» » 1,000 » » 10,373, 1,803, 5,860.
71 <sup>e</sup> »	P <sup>e</sup> de 15,000 » » 4,233.

Le collecteur, MATHIAS.

(123) Vendredi 4 mars 1825, à deux heures de relevée, le Sr. P. J. Peters, propriétaire, à Ivoz, fera vendre par le notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège, 1<sup>o</sup> une maison, jardin et plusieurs prairies et terres, situées à Siampelvel, canton de Rolduc, contenant environ cinq bonniers des Pays-Bas; 2<sup>o</sup> une maison avec un petit jardin situé rue Nihard, faubourg St. Gilles, à Liège, n° 324; 3<sup>o</sup> et une maison avec jardin, située à Seraing. Les créanciers soussignés du Sr. Peters, et tous porteurs de billets qu'il aurait souscrits, même à toute date, sont invités à en donner connaissance audit notaire. (122) A louer pour en jouir à mars prochain, une maison, jardin et prairie, sise à Loncin, à la chaussée de Liège à Saint-Trond, vis-à-vis chez Mr. Colson. S'adresser au notaire DELVAUX, à Alleu.

(57) La vente des biens dépendant de la succession de Henri Hubert Douffet, qui avait été fixée à vendredi 18 présent mois est remise à un autre jour qu'on annoncera incessamment.

Quartiers ou chambres garnies à louer, faubourg St. Léonard, n° 183, près de l'église Ste. Foy, avec pension, si on le désire.

(105) A louer, pour la St. Jean prochaine, une maison de commerce, située au centre de la ville. S'ad. n° 1010, rue de l'Épée.

(1) On demande à l'intérêt légal, environ 3 à 4,000 florins des Pays-Bas, pour être remboursés à époque fixe. Le prêteur aura double garantie pour sûretés.

S'adresser au bureau de cette feuille, lettres affranchies.

(104) Capitaux de 5, 10 et 15 mille florins à placer sur bonnes hypothèques.

On désire d'acheter une propriété à proximité d'une grande route, de préférence entre Sambre-et-Meuse, d'une valeur de 15 à 40 mille florins.

S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier, distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n° 786 bis, Place Verte.

A vendre, arrenter ou à échanger contre rentes ou biens-fonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bonniers de prairie. La maison seule est aussi à louer. S'adresser rue Souverain-pont, n° 312, à Liège.

#### (114) VENTE DE CHÊNES.

Judi 24 février 1825, à dix heures du matin, Mr. le baron VANDENSTEEN DE JEHAY, fera vendre publiquement et à crédit, dans le grand bois de Jehay, à portée de la Meuse, quantité de marchés de beaux chênes croissant dans le taillis découvert en 1824.

(84) En vertu d'un arrêt rendu entre les héritiers de monsieur et madame Dehasselbrouck, par la cour supérieure de justice séant à Liège, le cinq novembre 1824, enregistré le six décembre suivant, il sera vendu aux enchères publiques, le vingt-un février courant, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n° 693, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à ce commis par ledit arrêt, une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n° 334. S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou au notaire susnommé, pour connaître les conditions.

#### (72) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de la dame Boux, veuve Stevart, exposeront en vente aux enchères publiques, le lundi 21 février 1825, à deux heures et demie de l'après-midi, en l'étude de M<sup>e</sup> BEAUBRAND, notaire, place St. Lambert, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue derrière la Magdelaine, n° 131.

S'adresser en l'étude dudit notaire, pour connaître les conditions de cette vente.